

2024

PRESENTATION SYNTHETIQUE DES
DOCUMENTS BUDGETAIRES DES
GITES COMMUNAUX



L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le budget annexe des gîtes est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Cette notion de vote implique donc l'existence d'une délibération qui matérialise l'approbation de l'assemblée délibérante et d'une maquette budgétaire associée.

Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente, soit plus de la moitié de ses membres, sans tenir compte des pouvoirs (article L. 2121-17 du CGCT).

- **La composition d'un document budgétaire :**

Le budget primitif et le compte financier unique (CFU) doivent être présentés conformément aux modèles définis par l'instruction budgétaire et comptable concernée.

La production des annexes est obligatoire et font partie intégrante du budget.

- **La publicité des budgets et des comptes :**

L'article 107 de la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 Août 2015 a modifié les articles L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la publicité des budgets et comptes.

Dans les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au budget primitif et au CFU afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La forme et le contenu de cette note restent à l'appréciation des collectivités.

Cette présentation doit, dans un délai d'un mois à compter de l'adoption du document budgétaire, être mise en ligne sur le site internet de la collectivité lorsqu'il existe, dans son intégralité, et dans des conditions garantissant :

- son accessibilité intégrale et sous un format non modifiable ;
- la gratuité et la facilité de son accès par le public, pour sa lecture comme pour son téléchargement,
- sa conformité aux documents soumis à l'organe délibérant de la collectivité ;
- sa bonne conservation et son intégrité.

- **Le Compte Financier Unique :**

Un compte financier unique est établi par l'ordonnateur (le maire) et le comptable (le trésor public) et se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Celui-ci reprend toutes les recettes et dépenses sur chaque section (fonctionnement et investissement) de l'année écoulée et certifie de la bonne application du budget primitif et des budgets rectificatifs.

LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023– BUDGET ANNEXE DES GITES

La synthèse du compte financier unique du budget annexe des gîtes – section d’exploitation est la suivante :

DEPENSES D’EXPLOITATION			RECETTES D’EXPLOITATION		
011	Charges à caractère général	28 989.70 €	70	Produits des services du domaine	37 814.07 €
012	Charges de personnel et assimilés	8 446.36 €			
014	Atténuations de produits	0 €			
67	Charges exceptionnelles	0 €	75	Autres produits de gestion courante	10 499.99 €
042	Opérations d’ordre	2 319.73 €			
Total dépenses		39 755.79 €	Total recettes		48 314.06 €
DEPENSES D’INVESTISSEMENT			RECETTES D’INVESTISSEMENT		
20 – 2188	Autres immobilisations	1 641.01 €	040	Opérations d’ordre	2 319.73 €
Total dépenses		1 641.01 €	Total recettes		2 319.73 €

Les recettes notamment tirées des locations des gîtes communaux atteignent environ 34 200 € et 3 800 € de recettes tirées de la vente de vin.

Les dépenses d’exploitation sont essentiellement liées aux frais de personnel (accueil et entretien des gîtes) ainsi qu’aux divers frais de fonctionnement (fluides, petites réparations).

LE BUDGET DES GITES COMMUNAUX

La gestion des trois gîtes situés au sein du Domaine de l’Ermitage est gérée par un budget annexe spécifique. Ce budget contient une section d’exploitation et une section d’investissement lesquelles doivent être en équilibre.

Pour l’année 2024, le budget annexe des gîtes communaux prendra en charge les dépenses courantes d’entretien et les frais de personnel.

Les recettes sont issues de la location de ces gîtes, la vente du vin de l’Ermitage et la refacturation du métayer pour 43 500 €.

Des dépenses d’investissement sont également prévues afin de doter les gîtes de nouveaux mobiliers ou de prévoir divers travaux de rénovation.

DEPENSES D'EXPLOITATION			RECETTES D'EXPLOITATION		
011	Charges à caractère général	51 250 €	70 + 75	Produits des services du domaine et ventes diverses	43 500 €
012	Charges de personnel et assimilés	20 000 €			
014	Atténuations de produits	3 000 €			
67	Charges exceptionnelles	2 500 €	002	Résultat d'exploitation reporté	103 640, 49 €
042	Opérations d'ordre	1 800 €			
023	Virement à la section d'exploitation	68 590,49 €			
Total dépenses		147 140, 49 €	Total recettes		147 140, 49 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
001	Déficit reporté	-	001	Résultat reporté	2 955, 43 €
20 – 2135	Installations, agencements	38 345, 92 €	040	Opérations d'ordre	1 800 €
20 – 2184	Mobiliers	15 000 €			
20 – 2188	Autres immobilisations	20 000 €	021	Virement de la section d'exploitation	68 590,49 €
16	Emprunts et dettes assimilés (cautions)	5 000 €	16	Emprunts et dettes assimilés (cautions)	5 000 €
Total dépenses		78 345, 92 €	Total recettes		78 345, 92 €

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 10 Avril 2024.

Le Maire,
Gilles VINCENT

